

ARRETE
*portant des mesures temporaires de circulation
Divers travaux sur tout le domaine communal
entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024*

Arrêté n° 316/8.3/2023

Objet : Autorisation de voirie permanente pour réaliser divers travaux sur tout le domaine public communal.

Le Maire de la Ville de SAINT LAURENT D'AIGOUZE (GARD) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la réalisation de divers travaux sur tout le domaine communal.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les services techniques de la commune de Saint Laurent d'Aigouze sont autorisés à occuper le domaine public communal, afin de réaliser divers travaux. (tél 0466883210 et tél.0466881277).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est donnée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 :

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

0000-630

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante par les services techniques.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Le DGS, la police municipale, le responsable des travaux, le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Ampliation sera transmise à : Monsieur le Direction Général des Services, Monsieur le chef de la police municipale, Monsieur le responsable des travaux, Monsieur le responsable des services techniques.

Fait à Saint Laurent d'Aigouze

Le 12 décembre 2023

Le Maire,

Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative.